Cadre réservé à l'Agefiph

N°

Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Agefiph

Dossier de demande de prime à l'insertion

Contrat d'apprentissage ☐

Contrat de professionnalisation ☐

CDI ou CDD ☐

(Cocher une seule case)

Mentions obligatoires

Mentions obligatoires

DEMANDEURS

Employeur

Raison sociale (ou nom et prénom) : .....

Adresse : .....

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : ..... Tél. : .....

Fax : .....

Numéro de SIRET : ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌋ Code NAF : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋

Représentant légal : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : .....

Prénom : ..... Qualité : .....

Adresse : .....

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : .....Tél. : .....

Personne à contacter : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... E-mail : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Salarié ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom (ou nom de jeune fille) : ..... Prénom : .....

Nom de l'époux : ..... E-mail : .....

Adresse : .....

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : ..... Tél. : .....

Date de naissance : / /19 Département de naissance : .....

En cas de tutelle ou de curatelle, identité de la personne morale ou physique tutrice ou curatrice :

• Personne morale, raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : ..... Tél. : .....

Personne à contacter : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : .....

Fonction : ..... E-mail : .....

• Personne physique, identité et adresse de la personne :

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : ..... Tél. : .....

Avez-vous bénéficié antérieurement d'une prime à l'insertion de la part de l'Agefiph ?

☐ **Oui** ☐ **Non**

Mentions obligatoires

Situation de l'employeur

Effectif de l'établissement : ⌊_____⌋

Un accord d'entreprise ou de branche a-t-il été agréé au titre de l'article L 323-8-1 du code du travail ?

☐ oui ☐ non Si oui, date d'agrément / / Date de fin / /

Contrat de travail

Nature du contrat :

☐ A durée indéterminée Date de début / /

☐ A durée déterminée Durée du / / au / /

Nombre d'heures hebdomadaires effectuées :

Contrat aidé par l'État ☐ Oui ☐ Non

Précisez la dénomination (CIE, CAE, Cirma…) : .....

Mentions obligatoires

Situation de la personne handicapée

Nature du handicap :

- ☐ Visuel
- ☐ Auditif
- ☐ Moteur
- ☐ Maladie invalidante
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Déficience intellectuelle
- ☐ Polyhandicaps
- ☐ Autre

Qualité de bénéficiaire du statut de personne handicapée

Valable du / / au / /

- ☐ Reconnaissance COTOREP
- ☐ Titulaire d'une rente d'accident du travail ou maladie professionnelle
- ☐ Titulaire d'une pension d'invalidité
- ☐ Pensionné de guerre ou assimilé
- ☐ Notification CDES uniquement dans le cas d'un contrat de professionnalisation ou en alternance

Niveau de formation

- ☐ Formation de niveau supérieur ou égal à celui de la licence (niveau II et I)
- ☐ Formation de niveau BTS ou DUT (niveau III)
- ☐ Formation de niveau Baccalauréat Technique ou Brevet de Technicien (niveau IV)
- ☐ Formation de niveau BEP ou CAP (niveau V)
- ☐ Formation de niveau Brevet des collèges (niveau V bis)
- ☐ Pas de formation allant au delà de la scolarité obligatoire (niveau VI)

Un organisme ou un service vous a-t-il aidé à constituer ce dossier ? ☐ oui ☐ non

S'agit-il d'un service Cap Emploi ? ☐ oui ☐ non

Nom de l'organisme : .....

Adresse : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : ..... Tél. : .....

Numéro de SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|

Code NAF : |_|_| |_|_|

Personne à contacter :

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Tél. : .....

E-mail : .....

L'Agefiph est susceptible de transmettre à l'organisme ci-dessus des informations concernant votre dossier. En cas de refus de votre part, cocher la case ☐

PIÈCES À FOURNIR

(Cocher la case si la pièce est jointe au dossier)

- ❑ **La copie du contrat de travail du salarié**
- ❑ **La copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif**
- ❑ **La copie de la justification du statut de personne handicapée (selon l'article L 323-3 du code du travail)***
- ❑ **Les relevés d'identité bancaire des demandeurs**
- ❑ **La copie de l'avis d'aptitude médicale à l'embauche (volet employeur)**
- ❑ **En cas de mesure de tutelle ou de curatelle visant le salarié, la copie du jugement de tutelle et le relevé d'identité bancaire du tuteur ou de l'association tutélaire**

Les informations communiquées dans ce dossier font l'objet d'un traitement informatique qui a obtenu l'avis favorable n° 252219 de la Commission Nationale Informatique et Liberté, depuis le 21 octobre 1991. En l'application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant.

Vous adresserez vos demandes au siège de l'Agefiph.

L'Agefiph se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives complémentaires.

***Article L323-3 du code du travail**

(Loi n° 73-4 du 2 janvier 1973)
(Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987)
(Loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991)
(Loi n° 2005-102 du 11 février 2005)

Bénéficient de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

5° Les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension au titre du même code, dont le conjoint militaire ou assimilé est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;

6° Les orphelins de guerre âgés de moins de vingt et un ans et les mères veuves non remariées ou les mères célibataires, dont respectivement le père ou l'enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;

7° Les veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé, lorsque ces veuves ont obtenu ou auraient été en droit d'obtenir, avant leur remariage, une pension dans les conditions prévues au 5° ci-dessus ;

8° Les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre, si elles bénéficient de l'article L. 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Et à compter du 1er janvier 2006 :

10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Conditions Générales (exemplaire à retourner à l'Agefiph)

Article 1 - Conditions d'attribution de la subvention

En vertu des lois n° 87-517 du 10 juillet 1987 et n° 2005-102 du 11 février 2005, l'Agefiph peut attribuer une subvention forfaitaire :

- A l'employeur établi sur le territoire national, éligible à ses interventions, qui embauche une personne handicapée bénéficiaire de l'obligation d'emploi (au sens de l'article L.323-3 du code du travail)
- A la personne handicapée qui fait l'objet de cette embauche, et qui n'a pas déjà bénéficié antérieurement d'une prime à l'embauche ou d'une aide à l'apprentissage ou à la formation en alternance de la part de l'Agefiph.

La demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche, aucune dérogation ne sera accordée après ce délai.

Pour bénéficier de l'attribution de la subvention, la relation contractuelle entre l'employeur et la personne handicapée embauchée devra être en cours d'exécution (la subvention ne pourra être versée si le salarié n'est plus dans l'emploi ou s'il est en cours de préavis) et faire l'objet d'un contrat de travail de droit privé pour une durée de travail hebdomadaire au moins égale à 16 heures :

- à durée indéterminée
- ou à durée déterminée d'une durée minimale de 12 mois.

La subvention est accordée sous réserve de l'approbation par l'Agefiph, des pièces justificatives transmises.

Article 2 - Obligations de l'employeur

L'employeur s'engage à embaucher de manière effective la personne handicapée, et à assumer à cet effet la totalité des obligations légales et réglementaires afférentes au contrat de travail.

Article 3 - Contrôle et évaluation de l'action

L'Agefiph se réserve le droit d'évaluer la réalité de l'action et/ou d'en contrôler, sur place ou sur pièces les conditions d'exécution.
L'employeur et le salarié s'engagent à produire les pièces justificatives les concernant.
Le contrôle pourra intervenir à tout moment à partir du versement de la subvention et dans un délai de trois ans à compter de la date du premier versement.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Le montant et les modalités de versement de la subvention seront ceux arrêtés par la décision du Conseil d'Administration de l'Agefiph, en vigueur à la date de réception de la demande.

Article 5 - Responsabilité solidaire

L'employeur et le salarié, cosignataires de la demande de subvention, seront considérés comme responsables conjointement et solidairement vis-à-vis de l'Agefiph, du respect de toutes les obligations visées à leur charge et de l'exactitude des déclarations et informations produites.
Toutefois, en cas de fraude caractérisée, l'une ou l'autre des parties pourra être exonérée de toute responsabilité si elle justifie qu'elle n'a pas participé ou connu la fraude de l'autre partie, ou qu'elle en a été victime.

Article 6 - Cas de restitution de la subvention

L'Agefiph pourra demander la restitution de la subvention notamment dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- inobservation de l'une quelconque des dispositions résultant des présentes conditions générales,
- obstruction de quelque manière que se soit au contrôle visé à l'article 3.

L'employeur et/ou la personne handicapée seront alors tenus de restituer à l'Agefiph tout ou partie de la subvention, dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un courrier de mise en demeure adressé en recommandé avec accusé de réception.

Mentions obligatoires

Partie à remplir par l'employeur et le salarié

L'employeur et la personne handicapée certifient sur l'honneur l'authenticité des pièces justificatives transmises et des informations communiquées dans le dossier et reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les dispositions des conditions générales. Ils sont informés qu'ils s'exposent à des poursuites pénales en cas d'usage de faux et de déclaration mensongère.

Fait à , le / /

Faire précéder les deux signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature de la personne handicapée ou de son représentant légal

Signature de l'employeur ou de son représentant (nom et qualité du signataire) et cachet de l'entreprise

MERCI D'ADRESSER LES 4 PAGES DE VOTRE DOSSIER DÛMENT REMPLIES, À :
AGEFIPH - PRIME À L'INSERTION - CS 3313 - 41033 BLOIS CEDEX.

Août 2005

Conditions Générales

Article 1 - Conditions d'attribution de la subvention

En vertu des lois n° 87-517 du 10 juillet 1987 et n° 2005-102 du 11 février 2005, l'Agefiph peut attribuer une subvention forfaitaire :

- A l'employeur établi sur le territoire national, éligible à ses interventions, qui embauche une personne handicapée bénéficiaire de l'obligation d'emploi (au sens de l'article L.323-3 du code du travail)
- A la personne handicapée qui fait l'objet de cette embauche, et qui n'a pas déjà bénéficié antérieurement d'une prime à l'embauche ou d'une aide à l'apprentissage ou à la formation en alternance de la part de l'Agefiph.

La demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche, aucune dérogation ne sera accordée après ce délai.

Pour bénéficier de l'attribution de la subvention, la relation contractuelle entre l'employeur et la personne handicapée embauchée devra être en cours d'exécution (la subvention ne pourra être versée si le salarié n'est plus dans l'emploi ou s'il est en cours de préavis) et faire l'objet d'un contrat de travail de droit privé pour une durée de travail hebdomadaire au moins égale à 16 heures :

- à durée indéterminée
- ou à durée déterminée d'une durée minimale de 12 mois.

La subvention est accordée sous réserve de l'approbation par l'Agefiph, des pièces justificatives transmises.

Article 2 - Obligations de l'employeur

L'employeur s'engage à embaucher de manière effective la personne handicapée, et à assumer à cet effet la totalité des obligations légales et réglementaires afférentes au contrat de travail.

Article 3 - Contrôle et évaluation de l'action

L'Agefiph se réserve le droit d'évaluer la réalité de l'action et/ou d'en contrôler, sur place ou sur pièces les conditions d'exécution.

L'employeur et le salarié s'engagent à produire les pièces justificatives les concernant.

Le contrôle pourra intervenir à tout moment à partir du versement de la subvention et dans un délai de trois ans à compter de la date du premier versement.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Le montant et les modalités de versement de la subvention seront ceux arrêtés par la décision du Conseil d'Administration de l'Agefiph, en vigueur à la date de réception de la demande.

Article 5 - Responsabilité solidaire

L'employeur et le salarié, cosignataires de la demande de subvention, seront considérés comme responsables conjointement et solidairement vis-à-vis de l'Agefiph, du respect de toutes les obligations visées à leur charge et de l'exactitude des déclarations et informations produites.

Toutefois, en cas de fraude caractérisée, l'une ou l'autre des parties pourra être exonérée de toute responsabilité si elle justifie qu'elle n'a pas participé ou connu la fraude de l'autre partie, ou qu'elle en a été victime.

Article 6 - Cas de restitution de la subvention

L'Agefiph pourra demander la restitution de la subvention notamment dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- inobservation de l'une quelconque des dispositions résultant des présentes conditions générales,
- obstruction de quelque manière que se soit au contrôle visé à l'article 3.

L'employeur et/ou la personne handicapée seront alors tenus de restituer à l'Agefiph tout ou partie de la subvention, dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un courrier de mise en demeure adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'employeur et la personne handicapée certifient sur l'honneur l'authenticité des pièces justificatives transmises et des informations communiquées dans le dossier et reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les dispositions des conditions générales. Ils sont informés qu'ils s'exposent à des poursuites pénales en cas d'usage de faux et de déclaration mensongère.

Exemplaire à conserver